



Licenciement suite à un rachat d'entreprise

Par **Champion95**, le 16/12/2010 à 16:22

Bonjour,

Suite à un rachat de société, a t on le droit de refuser un emploi si celui ci correspond en tout point à l'emploi exercé dans l'entreprise racheté ?

Que faire pour partir sous forme de licenciement si l'on ne veut pas rester dans la nouvelle structure.

Merci d'avance pour vos réponses,
Cdt,

Par **fabienne034**, le 16/12/2010 à 17:07

bonjour,

le contrat de travail continue en cas de reprise de la société

pour tout savoir allez en milieu de page de

<http://www.fbIs.net/CDIARRET.htm>

ce serait une démission si vous partez et n'auriez pas de droits au chômage

il faut donc signer une rupture conventionnelle de contrat de travail

pour tout savoir :

<http://www.fbIs.net/rupturenegoW.htm>